

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE AVEC
APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE ETRANGERE EN VUE
DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT CORRESPONDANT AU
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
SUPERIEUR**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

CODE : 04 17 04 S20 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 17 juin 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

COMPLEMENT DE FORMATION GENERALE AVEC APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE ETRANGERE EN VUE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT CORRESPONDANT AU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU TROISIEME DEGRE

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette section s'adresse à l'étudiant qui poursuit ou a réussi une formation qualifiante correspondante. Ce complément de formation générale lui permet d'obtenir, par capitalisation avec un certificat de qualification, le Certificat correspondant au Certificat d'Enseignement secondaire supérieur.

Cette section vise, dès lors, à permettre à l'étudiant de maîtriser les compétences terminales du 3^{ème} degré telles que fixées par les référentiels des humanités techniques et professionnelles de l'enseignement secondaire de plein exercice approuvés par le Gouvernement de la Communauté française.

Ces référentiels détaillent les processus (appliquer, connaître, transférer) et les ressources (savoirs disciplinaires et savoir-faire) entrant en jeu dans l'acquisition des compétences (Voir :
- annexes à l'AGCF du 16/01/2014 *déterminant les compétences terminales et savoirs communs à l'issue de la section de qualification des humanités techniques et professionnelles en éducation scientifique, en français, en sciences économiques et sociales ainsi qu'en sciences humaines*) ;

- annexes à l'AGCF du 13/12/2017 *déterminant les socles de compétences en langues modernes à l'issue du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue du deuxième degré de la section de transition ainsi qu'à l'issue de la section de transition, les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne autre que le français à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue moderne figure au programme des études, les compétences terminales et savoirs requis en français à l'issue du deuxième degré de la section de transition ainsi qu'à l'issue de la section de transition.*).

Ces acquis d'apprentissage lui permettent d'accéder à l'enseignement supérieur.

En outre, ce complément de formation générale contribuera, en ancrant les connaissances dans le domaine des savoirs pratiques et professionnels, à :

- ◆ faire prendre conscience à l'étudiant de ses possibilités et à renforcer la confiance en soi notamment en lui accordant le droit à l'erreur ;
- ◆ accéder à des ressources et à sélectionner des informations pertinentes en développant son esprit critique ;
- ◆ le sensibiliser à la démarche scientifique ;
- ◆ lui faire acquérir de l'autonomie dans la construction de ses savoirs ;
- ◆ développer ses capacités à communiquer des idées et des raisonnements ;
- ◆ l'initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture ;
- ◆ l'inscrire dans une perspective citoyenne en adoptant un comportement responsable.

Il est à noter que cette section se différencie de la section : « Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire », code n° 04 17 00 S20 D3 par le fait que les compétences minimales en matière de communication dans une langue moderne à l'issue de la section de qualification, lorsque l'apprentissage d'une langue figure au programme d'études, sont positionnées au niveau A2 du CECRL telles que fixées en annexe III de l'arrêté du 13-12-2017 susmentionné.

Cette disposition est concrétisée par l'introduction des unités de langues suivantes au présent dossier : « Langue : XX – UE1 – Niveau élémentaire » et « Langue : XX – UE2 – Niveau élémentaire » pour les détenteurs :

- ✓ d'un certificat de qualification issu de la forme d'enseignement secondaire « technique » ou déclaré correspondant,
- ✓ d'un certificat de qualification issu de la forme d'enseignement secondaire « Professionnel » pour les options suivantes: « Restaurateur », « Vendeur » ou « Auxiliaire administratif et d'accueil » * ou déclaré correspondant

***Source : loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, art 4quater §2 et art 4 quinquies §2.**

OBG que le gouvernement détermine après avoir pris l'avis du Conseil Général de l'enseignement secondaire et susceptibles de modification.

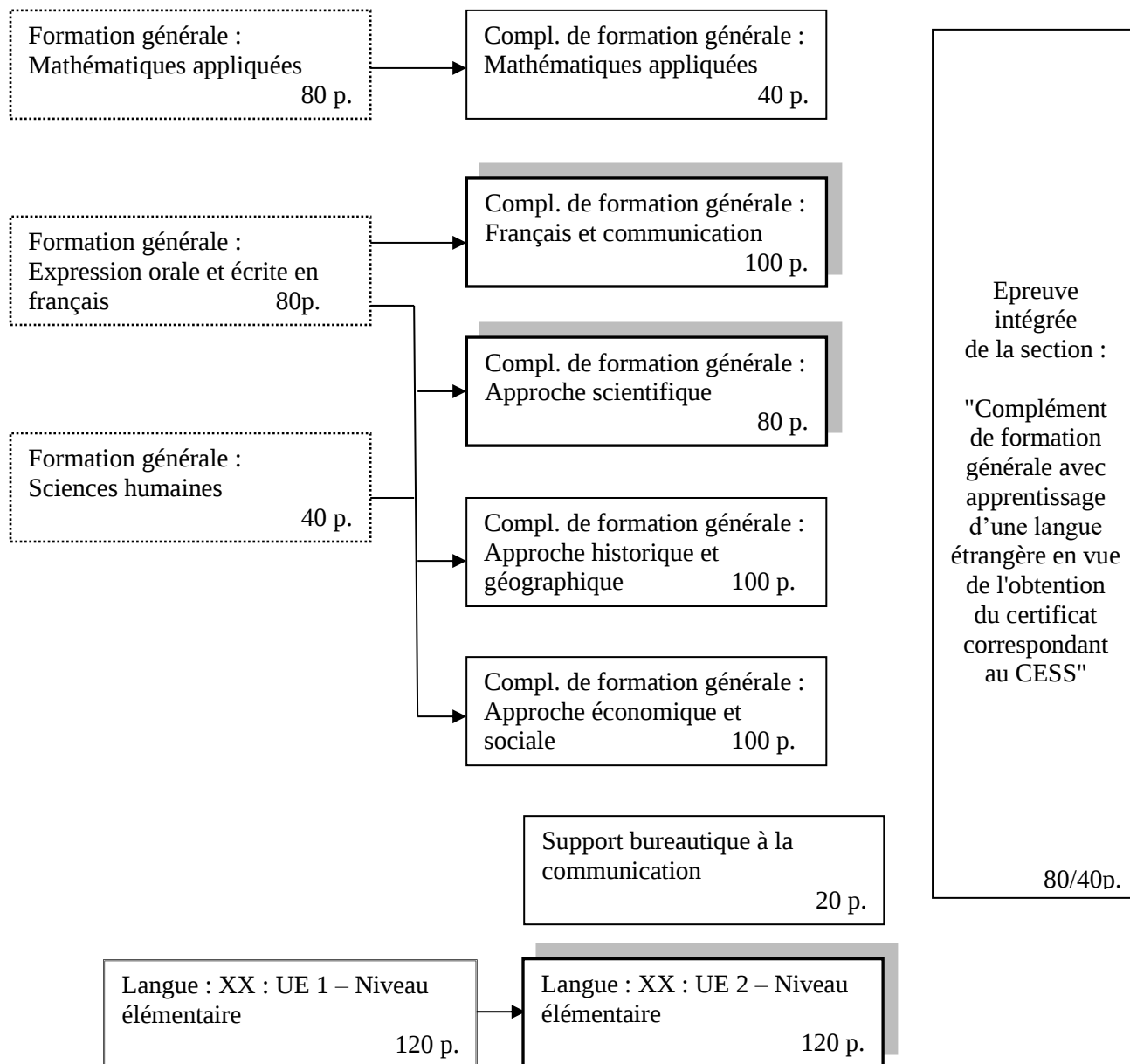
Il est utile de se référer à la circulaire en vigueur pour connaître les modalités précises d'organisation de la présente section.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classe ment de l'unité	Codification de l'unité	Code du domaine de formation	Unités détermi- nantes	Nombre de périodes
Formation générale : Expression orale et écrite en français	ESIT	041701 U11D1	001		80
Formation générale : Mathématiques appliquées	ESIT	011106 U11D1	001		80
Formation générale : Sciences humaines	ESIT	041703 U11D1	001		40
Complément de formation générale : Français et communication	ESST	033203 U21D1	001	x	100
Complément de formation générale : Mathématiques appliquées	ESST	011203 U21 D1	001		40
Complément de formation générale : Approche scientifique	ESST	020103 U21 D1	001	x	80
Complément de formation générale : Approche historique et géographique	ESST	050203 U21 D1	001		100
Complément de formation générale : Approche économique et sociale	ESST	715001 U21 D1	701		100
Support bureautique à la communication	ESST	754121U21 D1	709		20
Langue : Néerlandais : UE1 – Niveau élémentaire ou Langue : Anglais : UE1 – Niveau élémentaire ou Langue : Allemand : UE1 – Niveau élémentaire	ESIT	730111U11D2 730211U11D2 730311U11D2	705		120
Langue : Néerlandais : UE2 – Niveau élémentaire ou Langue : Anglais : UE2 – Niveau élémentaire ou Langue : Allemand : UE2 – Niveau élémentaire	ESIT	730112U11D2 730212U11D2 730312U11D2	705	x	120
Epreuve intégrée de la section : Complément de formation générale avec apprentissage d'une langue étrangère en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur	ESSQ	041704U22 D1	001		80/40

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	960
B) nombre de périodes professeur	920

3. SCHEMA DE CAPITALISATION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de "Complément de formation générale avec apprentissage d'une langue étrangère en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'enseignement secondaire supérieur" spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale.

5. CAPITALISATION DES TITRES

Le titre "Certificat d'enseignement secondaire supérieur – CESS" est délivré par la capitalisation du certificat "Complément de formation générale avec apprentissage d'une langue étrangère en vue de l'obtention du CESS" avec

- ✓ soit d'un certificat de qualification délivré par l'enseignement secondaire de plein exercice ou défini comme correspondant,
- ✓ soit d'un certificat de qualification spécifique à l'enseignement de Promotion sociale dont la capitalisation avec le certificat "Complément de formation générale avec apprentissage d'une langue étrangère en vue de l'obtention d'un CESS" a été déclarée correspondante au CESS.